
Version : 19/12/2023

L'AMI est lancé par la Région Grand Est, avec l'appui de l'association « Campus Cyber Grand Est »

1. Le contexte

La mise en œuvre du Plan régional de cybersécurité

Le Plan régional de cybersécurité a été adopté en session plénière le 23 mars 2023.

Il prévoit dans son point 7 que la Région Grand Est fédère tous les acteurs régionaux de la cybersécurité, y compris les utilisateurs, pour « **jouer collectif** » face à une **menace commune** et pour réaliser son ambition d'un **territoire régional de confiance où le risque cyber est maîtrisé**.

C'est au travers du projet de déclinaison régionale du Campus Cyber que la Région souhaite mener cette mobilisation collective ; elle permettra d'articuler la dynamique régionale avec la dynamique nationale et de bénéficier des retombées de cette dernière.

L'appel à projet du Campus Cyber national

Initié à la demande du Président de la République, le Campus Cyber national est un projet public-privé réunissant la communauté des experts privés et publics de la cybersécurité : entreprises utilisatrices, offreurs de solutions, startups, administrations, gendarmerie, formations initiales et continues dispensées par des écoles spécialisées, ainsi que des laboratoires de recherche.

Le projet vise à réunir cette communauté au sein d'un bâtiment de 26 000 m² à Paris - La Défense, inauguré en février 2022, pour favoriser les collaborations.

Le Campus Cyber a pour objectif de **favoriser l'émergence de solutions souveraines et le numérique de confiance**, à travers 4 missions principales :

- Les opérations (partage de données pour maîtriser les risques)
- La formation (montée en compétence globale de l'écosystème, y compris les utilisateurs)
- L'innovation (orienter l'innovation technologique et renforcer son intégration dans le tissu économique)
- L'animation (lieu ouvert, propice aux échanges et à la découverte des évolutions)

Conscient de la nécessité de décliner sur le terrain la dynamique nationale, le Campus Cyber national a ouvert en décembre 2021 un appel à projet « Campus Cyber territorial », sans limite de date de réponse.

2. Le Campus Cyber Grand Est

La Région Grand Est a initié des travaux pour élaborer une réponse régionale à l'appel à projet national « Campus Cyber Territorial », avec des experts représentatifs des offreurs de solutions cyber, des utilisateurs et des forces académiques.

Le projet a été soumis en août 2023 assez largement à l'écosystème régional de cybersécurité pour avis, et il a été **adopté en commission permanente de la Région Grand Est le 27 janvier 2024**.

Un dossier de candidature a été déposé auprès du Campus Cyber national **en février 2024** pour intégrer le **réseau des Campus Cyber** (qui comprend actuellement le Campus Cyber national, les Campus Cyber régionaux des Hauts de France, de Nouvelle Aquitaine et de Bretagne).

Le Campus Cyber Grand Est identifie des missions possibles sur chacun des 4 piliers posés par le Campus Cyber national.

Deux niveaux d'intervention ont été identifiés pour les actions :

- Des actions de proximité, au plus proche du terrain, pour toucher le plus grand nombre d'utilisateurs ;
- Des actions nécessitant une masse critique disponible minimale et pouvant faire l'objet de mutualisation, les positionnant par conséquent à un niveau régional.

Cette répartition des interventions et la géographie de la Région ont conduit à une structuration à deux étages :

- **Des entités territoriales**, destinées à mailler le territoire régional pour **accueillir les publics et mettre en œuvre les actions de proximité**.

Elles organisent des partenariats locaux pour assurer la couverture géographique de leur territoire. Ces Pôles d'excellence territoriaux sont sélectionnés à travers le présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

- Un **niveau régional**, qui **coordonne le réseau des Pôles d'excellence territoriaux et met en œuvre les actions régionales**. Une **association régionale dédiée** porte le Campus Cyber Grand Est au niveau de **la gouvernance, de la stratégie et de la coordination**. Ses membres sont l'ensemble **des acteurs de l'écosystème cyber régional, répartis au sein de collèges catégoriels**.

La figure 1 illustre cette structuration :

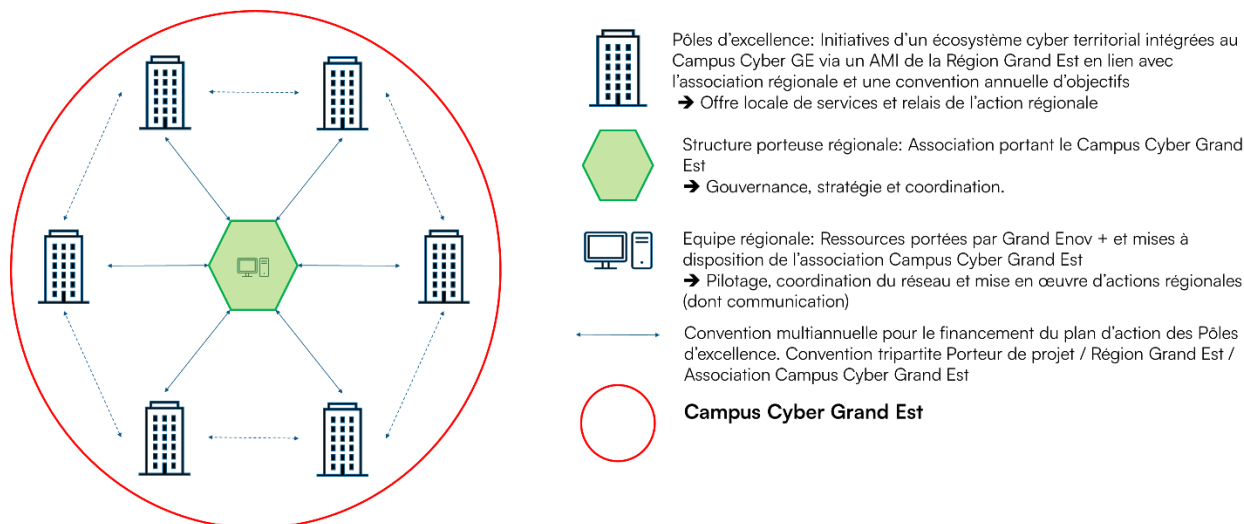


Figure 1 Structuration du Campus Cyber Grand Est

3. Les critères d'éligibilité des projets

3.1. Les missions portées par le Pôle

Les missions assurées par le Pôle relèvent des actions de proximité citées au point 2. Elles s'inscrivent, au choix du Pôle, dans une ou plusieurs des missions principales définies par le Campus Cyber national.

3.2. La qualité des porteurs

Le projet de Pôle d'Excellence est porté par un consortium d'acteurs représentatif de l'écosystème de cybersécurité d'un territoire. Le consortium dispose d'un chef de file identifié et doté d'une existence juridique propre.

La nature juridique du consortium reste à l'appréciation des porteurs de projet.

Afin de favoriser un maillage complet du territoire, tout projet proposant une candidature doit l'inscrire sur un territoire incluant a minima l'aire d'influence autour d'une grande agglomération ou métropole régionale.

Cette aire d'influence intègre les territoires ruraux et les centres urbains de taille moyenne qui ne disposent pas d'un écosystème cyber local suffisant et sont susceptibles de se tourner vers l'agglomération ou la métropole concernée pour leurs besoins en cybersécurité. Dans ce cas, le consortium prévoit des actions spécifiques à ces territoires uniquement si ces derniers en font la demande.

Un seul projet sera retenu par territoire.

3.3. Les soutiens

Le projet dispose d'un soutien fort (y compris financier) d'une communauté d'agglomération > 100 000 habitants, d'une communauté urbaine ou d'une métropole du

Grand Est, pour assurer la pérennité des projets. Ce soutien se traduit par des lettres officielles des exécutifs concernés.

Le projet dispose par ailleurs de lettres de soutien :

- de la (des) Maison(s) de Région du (des) territoire(s) concerné(s)
- de la (des) Préfectures du (des) territoire(s) concerné(s)

3.4. La spécialisation du Pôle d'excellence

Le Pôle a vocation à s'inscrire dans une dynamique de spécialisation, motivée par rapport à une expertise ou une compétence, à savoir une compétence discriminante et exclusive à l'échelle régionale, sur laquelle le Pôle produit de la ressource.

En travaillant en réseau avec les autres Pôles via des actions de diffusion de ressources et de relais de compétences auprès des publics cibles, le Pôle pourra couvrir un périmètre thématique plus large que celui affecté aux opérations au bénéfice de ses utilisateurs.

L'identification de la spécialisation ne figure pas obligatoirement dans le dossier de candidature mais le Pôle indiquera les actions à mener en vue de cette identification.

3.5. Les ressources

Le projet a toute latitude pour organiser ses ressources en vue de réaliser son plan d'actions.

L'organisation de ses ressources vise à répondre à un objectif de visibilité et de lisibilité des initiatives en matière de cybersécurité sur le territoire du Pôle.

4. Le plan d'action du Pôle

La candidature au Pôle d'excellence comprend un plan d'actions pluriannuel sur la période de sélection, établi à l'initiative des porteurs du projet.

Le co-financement par la Région Grand Est (cf. infra) ne portera que sur les actions mises en œuvre en matière de :

- Sensibilisation et formation,
- Promotion et valorisation des initiatives territoriales et régionales en matière de cybersécurité,
- Mise en relation entre différentes catégories d'acteurs,
- Production de Communs (ressources, services, ...) sur la cybersécurité, mutualisables avec d'autres Pôles ou acteurs de la cybersécurité.

Si le Pôle d'excellence veut mettre en œuvre d'autres actions sur son territoire, il est invité à se coordonner avec l'Association régionale portant Campus Cyber Grand Est afin d'éviter de doubler ou concurrencer des actions mises en œuvre ailleurs en Grand Est.

L'équipe régionale peut confier la mise en œuvre d'actions et d'initiatives régionales à un Pôle volontaire, en concertation avec l'ensemble des Pôles.

5. Les publics cibles

Le projet précise ses publics cibles dans sa candidature.

Il est rappelé que certains publics cibles font déjà l'objet d'une prise en charge par des acteurs publics nationaux :

- Les particuliers et les organismes publics et privés sans système d'information structuré sont la cible prioritaire du Groupement d'Intérêts Publics ACYMA, qui agit à travers le portail cybermalveillance.gouv.fr
- Les services de l'Etat, les organismes d'Intérêts Vitaux et de Services Essentiels sont suivis directement par l'ANSSI, autorité nationale pour la sécurisation des systèmes d'information.

Les publics cibles suivants ne bénéficient pas de prise en charge spécifique :

- Les TPE et PME régionales, et ETI dans une certaine mesure,
- Les collectivités territoriales, petites et moyennes,
- Les autres acteurs publics régionaux de tailles petites et moyennes,
- Les associations structurées disposant d'un système d'information.

Les acteurs de la filière cybersécurité (offreurs de solutions, organismes de formation et acteurs académiques) ont un positionnement particulier puisqu'ils peuvent contribuer à des actions dans une optique de dynamique et de collaboration locales, tout en étant des bénéficiaires potentiels des actions relatives à l'innovation, à la formation et à la mise en relation entre acteurs.

La communauté cybersécurité du GET Numérique (<https://www.numerique.grandest-transformation.fr/>) a vocation à accompagner les offreurs régionaux de solution de cybersécurité dans leur développement et dans la réponse apportée aux besoins de cybersécurité en Grand Est.

6. Le financement d'un projet

Les porteurs du projet élaborent un plan de financement prévisionnel sur la base de son plan d'action pluriannuel.

La partie du plan d'action correspondant aux actions mentionnées au point 4 pourra faire l'objet d'une demande d'aide à la Région Grand Est (cf. point 8). Cette aide pourra faire l'objet d'un co-financement européen de la part du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Pour l'ensemble du plan d'action, le Pôle d'excellence territorial peut également se tourner vers les sources de financement suivantes, à titre non exhaustif :

- Financement de collectivités territoriales, hors conseil régional
- Adhésions d'acteurs publics et privés
- Financement privé / sponsoring d'actions
- Services payants (formations)

- Financements européens :
 - Intervention complémentaire du FEDER sur des projets spécifiques
 - Financement de projets portés par des Pôles à travers des AAP européens, dans le cadre de spécialisations définies avec le niveau régional
- Financements nationaux :
 - Financement de projets portés par des Pôles à travers des AAP nationaux, dans le cadre de spécialisations définies avec le niveau régional

7. Les modalités de sélection d'un projet

7.1. Les critères de sélection

Les projets candidats à l'AMI seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Le respect des critères d'éligibilité
- La représentativité de l'écosystème cyber sur le territoire, notamment les principales catégories d'acteurs de la cybersécurité :
 - Les utilisateurs / Bénéficiaires de la cybersécurité
 - Les organismes de formation (initiale et continue)
 - Les organismes / Laboratoires de recherche
 - Les offreurs de solutions en cybersécurité
- La capacité de mobilisation des publics cibles sur tout le territoire, avec une attention particulière sur les zones rurales ou éloignées des principaux centres urbains
- La capacité d'accueil de ces publics cibles
- Le plan d'actions proposé par le projet
- La viabilité technique et financière du projet
- Le caractère incitatif de l'aide financière
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la visibilité du Pôle sur l'ensemble de son territoire

7.2. Le processus de sélection

L'AMI est mis en œuvre par la Région Grand Est, avec l'appui de l'association Campus Cyber Grand Est. Il restera ouvert tant que la couverture territoriale du Grand Est ne sera pas assurée.

Les structures devront candidater par le biais du dépôt d'un dossier et les candidatures seront examinées **au fil de l'eau** par un jury composé de l'équipe permanente de l'association, des services de la Région Grand Est et de la Préfecture de Région Grand Est.

Les candidatures retenues seront validées par une décision de la Région Grand Est.

Les projets sont sélectionnés pour une durée de 3 ans.

8. Les modalités de soutien d'un Pôle d'excellence territorial

Chaque projet labellisé de Pôle fait l'objet d'un conventionnement tripartite entre la Région Grand Est, l'association Campus Cyber Grand Est et l'entité qui représente le Pôle. L'association Campus Cyber Grand Est sera chargée du suivi de la mise en œuvre des conventions, en lien étroit avec les services de la Région.

Cette convention inclut le plan d'action du Pôle et fera l'objet d'une réactualisation annuelle.

La Région Grand Est soutient financièrement la mise en œuvre des actions éligibles et pour lesquelles une demande a été déposée, telles que mentionnées au point 4 et incluses dans le plan d'action du Pôle.

Le **montant maximal d'aide** ne peut excéder **70 000 € par an** par Pôle.

Le **taux d'aide maximal est de 50%** du montant des dépenses relatives aux actions éligibles.

La Région verse une avance de 50% du montant de l'aide défini dans la convention, à la signature de celle-ci.

Le versement du solde se fait sur justification de l'exécution des actions éligibles en fin d'exercice.

9. Les dépenses éligibles au soutien régional

Les dépenses éligibles sont des dépenses liées exclusivement à la mise en œuvre des actions éligibles dans le présent règlement (cf. point 4).

Ne sont pas éligibles à la part financée par la Région Grand Est les coûts de structure récurrents tels que les frais de personnel et les coûts de fonctionnement.